

2021_CT2_389

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Eric GARCIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Emploi et formation**

■ Séance du 30 Septembre 2021

05_3_04

■ **Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 7 Octobre 2021

36

URBA 036-07/10/21 BM

■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait approuvé par délibération du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015 la modification de l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

Un deuxième avenant approuvé par la délibération du Bureau de la Métropole du 30 juin 2016 a permis, à la demande du Trésor Public, d'ajuster les modalités des avances semestrielles, au vu des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses, ajustées à chaque semestre.

Un troisième avenant avait approuvé par délibération du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 la modification de l'article 3 relatif au délai d'exécution et l'article 9.1 relatif au coût de l'opération.

Le présent avenant porte sur la prise en compte d'une prolongation de délai, une augmentation du coût de l'opération et une augmentation de la rémunération pour l'exécution de la convention.

En effet, suite à la première année d'exploitation du bâtiment par les utilisateurs, des besoins non prévus au programme initial des travaux sont apparus et nécessitent des travaux complémentaires pour parfaire cet établissement, à savoir :

- climatisation de 2 locaux supplémentaires

- ajout de prises de courant 400V dans les ateliers de carrosserie
- ajout de prises de courant supplémentaires dans les baies informatiques
- rallongement du réseau argon dans les ateliers de carrosserie
- ajout d'un arrêt d'urgence dans les cuisines
- ajout d'un lecteur de badges sur le portail livraison

L'article 3 « délai d'exécution » de la convention doit être modifié afin de réaliser les travaux supplémentaires objet de l'avenant n°4 dans un délai de 8 mois à compter de la signature de ce dernier.

L'article 9.1 « coût de l'opération » doit être modifié pour porter le montant de l'opération à 26 210 000 € TTC, compatible avec l'autorisation de programme votée ; soit une augmentation de 240 000 € TTC

L'article 9.2 « rémunération pour l'exécution de la convention » doit être modifié pour porter le montant de la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires à 1 211 400 € TTC, soit une augmentation de 9 500 € HT.

C'est l'objet du présent avenant n° 4 qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2009_A153 du Conseil communautaire de la CPAdu 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_A309 du Conseil Gcommunautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant les termes de la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation et de construction du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_B_630 du Bureau communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'aménagement conclue avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n° EMP_005_367_16_BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 à la convention.
- La délibération n° EMP 001-6061/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2019, approuvant l'avenant n°3 à la convention.
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires afin de parfaire le Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix au regard des besoins apparus à l'issue de la première année d'exploitation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 3 ci-annexé à la convention d'aménagement conclue avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation de l'opération de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022. Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Budget Est 06, Opération DI4161 AP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

AVENANT 4

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention
de la Société Publique Locale d'Aménagement
"Pays d'Aix Territoires"**

pour la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire 2

**dans le cadre du projet d'implantation du CFA
(Centre de Formation des Apprentis)**

sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence

Établissement

Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Établissement ou Autorité Compétente

Madame Martine VASSAL

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Numéro de Contrat

Convention n° LZ 34

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "Délai d'exécution"	5
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "Coût de l'opération"	5
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 "Rémunération pour l'Exécution de la convention"	6
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR	6

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix, devenue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, par convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface utile, cet établissement étant le transfert du CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan.

Un avenant n° 1 a été notifié le 22/12/2015 modifiant l'article 9.4 "Décompte semestriel de la convention".

Un avenant n° 2 a été notifié le 03/11/2016 modifiant l'article 9.3 "Avance des dépenses de l'opération versées par l'Etablissement Public".

Un avenant n° 3 a été notifié le 28/08/2019 modifiant l'article 3 "Délai d'exécution" de la convention et l'article 9.1 "Coût de l'opération".

Le CFA a été réceptionné et livré à la Métropole le 16 juin 2020.

Lors de la période de Garantie de Parfait Achèvement, les utilisateurs ont listé des travaux d'amélioration du fonctionnement de l'établissement non initialement prévus dans le programme de l'opération :

Il s'agit :

- De la climatisation de 2 locaux supplémentaires
- De l'ajout de prises de courant 400V supplémentaires dans les ateliers de carrosserie
- De l'ajout de prises de courant supplémentaires dans les baies de brassage informatique
- Du rallongement du réseau argon dans les ateliers de carrosserie
- De l'ajout d'un arrêt d'urgence supplémentaire dans la cuisine
- De l'ajout d'un lecteur de badges pour le protal de livraison

Le présent avenant n° 4 :

- Modifie l'article 3 "Délai d'exécution" de la convention en tenant compte du délai de réalisation des travaux du présent avenant
- Modifie l'article 9.1 "Coût de l'opération", en augmentant ce coût de 200 000 € H.T. y-compris rémunération de la SPLA, le portant ainsi à 26 210 000 € T.T.C.
- Modifie l'article 9.2 "Rémunération pour l'Exécution de la Convention", en augmentant ce coût de 9 500 € H.T., le portant ainsi à 1 009 500 € H.T.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "Délai d'exécution"

La nouvelle rédaction de l'Article 3 "Délai d'exécution" est la suivante :

« La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA, par la CPA, après la signature, par les parties, et trouvera son terme après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des missions incombant à la SPLA définies par la présente Convention et ses avenants.

Les travaux objets de la présente convention doivent être réalisés dans un délai de 8 mois à partir de la signature du présent avenant.»

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.1 "Coût de l'opération"

La nouvelle rédaction de l'Article 9.1 "Coût de l'opération" est la suivante :

“La Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation des études de programmation et des travaux, estimés de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA, à 26 210.000 € T.T.C. (21 841 666,66 € H.T.).

Conformément au programme général, validé par la CPA, les travaux comprennent le bâtiment et ses espaces extérieurs (espaces verts, aires de stationnement, y compris stationnement 2 roues, plateau sportif équipé, bassin de rétention...) ainsi que les équipements liés aux divers enseignements :

- paillasses et, équipement complet des ateliers "cuisine", pâtisserie, boulangerie,
- équipement scellés des ateliers automobiles, cabine de peinture,
- postes de travail et bacs à shampoing, des ateliers coiffure,
- équipement mobiliers fixes des vestiaires (douches, bancs, casiers),

et les travaux d'amélioration du fonctionnement suivants validés par la Métropole :

- climatisation de 2 locaux supplémentaires
- ajout de prises de courant 400V supplémentaires dans les ateliers de carrosserie
- ajout de prises de courant supplémentaires dans les baies de brassage informatique
- rallongement du réseau argon dans les ateliers de carrosserie
- ajout d'un arrêt d'urgence supplémentaire dans la cuisine
- ajout d'un lecteur de badges pour le protal de livraison

Le mobilier (bureaux chaises, armoires...) et le matériel informatique sont exclus de la présente convention.”

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9.2 "Rémunération pour l'Exécution de la convention"

La nouvelle rédaction de l'Article 9.2 "Rémunération pour l'Exécution de la convention" est la suivante :

"La rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de la convention et de ses avenants est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de 1.009.500 € HT (1.211.400 € TTC au taux actuel en vigueur). Le montant de la rémunération est ferme et non actualisable pour l'ensemble des travaux définis dans la présente convention."

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le :
En 4 exemplaires

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
représentée par le
Président Directeur Général

Pour le Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence
et par délégation,
le Vice-Président délégué,
au Patrimoine, Logistique et Moyens
généraux, Commande Publique

Gérard BRAMOULLÉ

Pascal MONTECOT

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement conclue avec la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021